

FULL AWAY
Société par actions simplifiée
Au capital de 200.000,00 euros
Siège social : 540 rue Paradis - 13008 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 840 320 857

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 18 décembre,
A 14h00,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Daniel PACHY,
Demeurant 96 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE,

Président et Associé unique de la Société FULL AWAY,

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la démission de la Directrice Générale de ses fonctions - Quitus,
- Absence de nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de la Directrice Générale démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de la Directrice Générale de ses fonctions - Quitus

L'associé unique, connaissance prise de la lettre de démission de la Directrice Générale Madame Marie Lançon :

- **Prends acte** de la démission de Madame Marie Lançon de ses fonctions de Directrice Générale de la Société avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026 à 00h00 et remercie la Directrice Générale pour les services rendus durant son mandat,
- **Prends acte** que Madame Marie Lançon, Directrice Générale partante, confirme qu'elle est remplie de l'ensemble de ses droits à l'égard de la Société et qu'elle ne détient aucune créance, réclamation, ou droit quelconque, à quelque titre que ce soit, sans exception, au titre de son mandat,
- Conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts, **décide** de réduire la durée du préavis de trois mois à respecter par la Directrice Générale en cas de démission, afin que sa démission prenne effet au 1^{er} janvier 2026 à 00h00,
- **Décide** de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion au titre de ses fonctions de Directrice Générale pour la durée totale de son mandat.

DEUXIEME DECISION

Absence de nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de la Directrice Générale démissionnaire

L'associé unique décide de ne pas nommer de nouveau Directeur Général en remplacement.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

L'associé unique **donne** tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Les présentes décisions seront mentionnées, à cette date, au registre des délibérations.

Fait à MARSEILLE, Le 18 décembre 2025

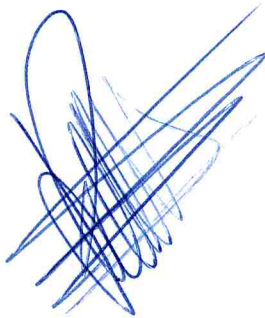
La Directrice Générale partante

Mme Marie Lançon

« Bon pour cessation du mandat de Directrice générale
avec effet au 1^{er} janvier 2026 »

M. Daniel PACHY

Associé unique et Président



Bon pour cessation du
mandat de Directrice
Générale avec effet
au 01 janvier 2026.

